

COMMUNE DE
SAINT-JUST-LUZAC
periscolaire@saintjustluzac.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2026-2027

ARTICLE 1 :

La garderie périscolaire accueille uniquement les enfants fréquentant le Groupe scolaire Eric TABARLY inscrits sur l'application Cityviz. Elle est ouverte en période scolaire :

- ✓ **LE MATIN : de 7h30 à 8h35**
- ✓ **LE SOIR : de 16h15 à 18h30**

ARTICLE 2 :

La garderie périscolaire est un service facultatif communal, organisée par Madame le Maire de Saint-Just-Luzac qui nomme les employés responsables de l'encadrement et de la surveillance des enfants.

L'admission à la garderie se fait **OBLIGATOIREMENT** par inscription sur le portail famille CITYVIZ. Les modifications sont possibles **jusqu'à minuit la veille pour la garderie du matin et midi pour la garderie du soir.**

Par conséquent toute inscription sera facturée. **Le secrétariat ne fera aucune annulation.**

Pour des raisons de sécurité liées aux effectifs, seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront admis (attestation employeur pour les deux parents ainsi que leurs horaires de travail à fournir **obligatoirement**).

Tous changements de situation ou coordonnées doivent être effectués sur la plateforme CITYVIZ. En effet, en dehors de l'aspect financier, l'absence de coordonnées actualisées peut également avoir des conséquences importantes sur la sécurité des enfants. En cas d'urgence ou d'incident sur le temps périscolaire, il est indispensable que les familles puissent être jointes rapidement.

ARTICLE 3 :

A partir de la rentrée scolaire 2026, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2025-2026	TARIFS 2026-2027
Garderie du matin	1.70 €	1.70 €
Garderie du soir	2 €	2 €
Garderie du matin enfants non-inscrits sur Cityviz	3.40 €	3.40 €
Garderie du soir enfants non-inscrits sur Cityviz	4 €	4 €
Surcoût par présence du non-respect d'une exclusion	10 €	10 €

La présence, même très courte, des enfants sur les créneaux de la garderie est facturable.

TOUTE PRESENCE NON RESERVEE SERA FACTUREE DOUBLE (sauf cas imprévisible).

Les personnes qui ont des impayés sur les années antérieures ne pourront pas inscrire leurs enfants qui n'auront donc pas accès au service.

Les enfants exclus dont les **parents ne tiennent pas compte de cette mesure disciplinaire seront facturés 10 € en plus de la prestation.**

Le règlement de la prestation se fera à réception de facture soit :

- **PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (PAIEMENT A PRIVILEGIER) voir règlement financier**
- En numéraire, auprès des buralistes agréés (< 300 euros)
- Paiement en ligne via PAYFIP
- Virement (après réception du titre)
- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans ne le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : SGC Marennes/Oléron - 3 rue Robert Etchebarne - 17320 Marennes-Hiers-Brouage

- Les parents seront **obligés de désigner un tiers solidaire** (en cas de non-paiement c'est cette personne qui sera débitée de la somme due).

- Les parents séparés pourront désigner un « parent payeur ».

ARTICLE 4 :

La garderie périscolaire est installée dans les locaux communaux. Une salle, des toilettes, la cour de l'école, le préau de l'école et le terrain de jeux sont mis à la disposition des enfants pour le service de garderie. Les enfants demandent l'autorisation aux personnes responsables de la surveillance de pouvoir se déplacer d'un endroit à un autre (ex. pour aller aux toilettes). En aucun cas, les enfants ne peuvent se rendre seuls dans d'autres lieux de l'établissement scolaire.

ARTICLE 5 :

Les enfants seront accompagnés le matin **avant 8 h 25** et repris le soir jusqu'à 18 h 30 dans la salle prévue pour la garderie, dans la cour ou dans le parc, par leurs parents ou les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie seul. L'adulte s'adresse donc aux surveillantes pour l'informer du départ de l'enfant.

ARTICLE 6 :

Le matin, **les petits déjeuners ou biberons devront être pris à la maison** cependant un petit encas sera autorisé pour les enfants qui arrivent très tôt à la garderie du matin.

Les goûters ne sont pas compris dans la prestation, les parents qui souhaitent que leurs enfants prennent une collation devront la fournir, les agents de la garderie du soir en assureront la surveillance.

ARTICLE 7 :

Dans le temps de garderie une prestation d'Aide aux devoirs, **réservée aux enfants inscrits à la garderie du soir**, sera organisée par niveaux et par tranches de 20 à 30 minutes. Des bénévoles et un agent seront chargés d'encadrer **les enfants volontaires** dans une pièce calme réservée à cet effet. Cette prestation est comprise dans le tarif de la garderie du soir.

La Commune n'est pas tenue à un résultat pédagogique.

ARTICLE 8 :

Pour un bien-être commun, les enfants doivent respecter un règlement de bonne conduite :

- ✓ Être polis et respectueux envers les agents de service et leurs camarades.
- ✓ Respecter le matériel.
- ✓ Demander l'autorisation pour aller aux toilettes.
- ✓ Ne pas crier.
- ✓ Avoir une tenue correcte, sans maquillage **(Si la tenue de l'enfant est jugée indécente par les personnes responsables il lui sera demandé de mettre un vêtement par-dessus ses propres vêtements - il sera demandé à l'enfant d'aller retirer son maquillage).**

La présence d'enfants d'âges très différents nécessite d'avoir un respect strict des consignes ci-dessus. Dans le cas contraire, les personnes chargées de la surveillance se verront obligées d'appliquer des sanctions (avertissement jusqu'à exclusion).

De même, pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, les parents veilleront à respecter les horaires de la garderie. Ainsi, des retards répétés après 18 h 30 pourront entraîner une exclusion partielle, voire définitive de la garderie.

ARTICLE 9 :

Les principales règles de base de sociabilisation sont rappelées régulièrement aux enfants par les agents périscolaires. Ce document sera lu aux enfants à la rentrée afin que tous soient informés de nos exigences et des conséquences de leurs actes :

Pour tout manquement à l'article 8, lorsque le comportement de l'enfant perturbe le groupe sans déroger aux règles de sécurité élémentaires ou de respect, il fera l'objet d'une punition comme le rangement de la pièce ou le ramassage des déchets laissés au sol (des protections leur seront fournis) avant de rentrer en classe ou de partir avec leurs parents.

Les enfants dont le comportement n'est pas compatible avec les règles élémentaires du groupe (Non-respect- violences- insultes - gestes déplacés- insubordination-mise en danger d'autrui ou de soi-même) feront l'objet d'un :

1er AVERTISSEMENT : exclusion d'un jour des services périscolaires. L'élu recevra ou appellera les parents et une lettre leur sera adressée pour leur signifier la date de l'exclusion.

2ème AVERTISSEMENT : Après la réception d'un courrier ou d'un mail les parents seront convoqués à ***un comité de bonne conduite*** qui déterminera la durée de l'exclusion. Ce conseil de discipline réunira les responsables légaux et l'enfant, un représentant des parents

d'élèves, le Maire et l'élue chargée des affaires scolaires et tout professionnel communal qui pourrait témoigner de l'attitude de l'enfant.

Ces sanctions se cumuleront avec tout manquement à la discipline pendant la pause méridienne et la restauration scolaire.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement établi par les services de la Mairie sera remis à chaque famille utilisant ce service.

L'inscription à la garderie périscolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Afin d'assurer une gestion équitable et cohérente de ce service les dispositions ci-dessus seront appliquées strictement.

Date *(dépôt CITYVIZ)*

Saint-Just-Luzac le 24/08/2026

SIGNATURE DES PARENTS
Dépôt du dossier sur CITYVIZ vaut signature des parents

Le Maire
G. LE ROCHELEUIL-BEGU

